

224C0181

FR0014001939-OP017-AS12-RO02

2 février 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

## TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

1. Le 3 janvier 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, clôturée le 29 décembre 2023, initiée par certains membres<sup>1</sup> du concert composé des principaux actionnaires institutionnels de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, le concert détient 29 176 391<sup>2</sup> actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 97,31% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.
2. Le 1<sup>er</sup> février, Lazard Frères Banque, agissant pour le compte des initiateurs, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision des initiateurs de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2<sup>o</sup> du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2<sup>o</sup>) du règlement général sont réunies, notamment :

- Les 805 362 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,69% du capital et des droits de vote de la société<sup>2</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 223C2035 du 12 décembre 2023) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 1,63 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **14 février 2024**, au prix net de tout frais de 1,63 € par action et portera sur 805 362 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant 2,69% du capital et des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> A savoir les sociétés Baring International Investment, Baring Asset Management et Sculptor Capital LP agissant au nom et pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion ou qu'elles conseillent, TOCU LXII LLC, PAF Lux SCA SICAV-RAIF et Glasswort S.à.r.l..

<sup>2</sup> Et non 29 161 567 actions comme indiqué dans l'avis de résultat (cf. D&I 224C0019 du 3 janvier 2024) en raison principalement d'un décalage de reporting du nombre d'actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS acquises par les fonds gérés par Baring Asset Management Limited lors de l'exercice des BSA.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 29 981 753 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après exercice des BSA.

3. La suspension de la cotation des actions de la société TECHNICALOR CREATIVE STUDIOS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---